



Politique d'inscription et de gestion

Bottin Achat Local

Ville de L'Épiphanie — 2026

Titre	Politique d'inscription et de gestion — Bottin Achat Local
Service responsable	Service des communications
Résolution numéro	159-05-2026
Entrée en vigueur	20-05-2026
Révision prévue	À chaque 5 ans ou lorsque jugé nécessaire
Approuvé par	Conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie

1. Objet

La présente politique encadre l'inscription, la gestion et le retrait des commerces figurant dans le Bottin Achat Local de la Ville de L'Épiphanie, ainsi que la production de vidéos promotionnelles associées. Elle vise à offrir une visibilité équitable aux entreprises établies sur le territoire, dans le respect des valeurs institutionnelles de la Ville et du cadre légal municipal.

2. Portée

Cette politique s'applique à toute entreprise, institution ou travailleur autonome souhaitant être inscrit au Bottin Achat Local publié sur le site web municipal de la Ville de L'Épiphanie et, le cas échéant, bénéficier d'une vidéo promotionnelle produite par le Service des communications.

3. Principes directeurs

- **Équité** : Toutes les demandes admissibles sont traitées selon les mêmes critères.
- **Neutralité** : La Ville ne cautionne pas les commerces inscrits et décline toute responsabilité quant à la qualité des produits ou services offerts.
- **Transparence** : Les critères d'admissibilité, de traitement et de retrait sont publics et appliqués uniformément.
- **Autonomie locale** : Le bottin vise à renforcer l'économie de proximité et à favoriser l'achat local sur le territoire de L'Épiphanie.





L'Épiphanie

4. Critères d'admissibilité

Pour être admissible au Bottin Achat Local, un commerce doit satisfaire l'ensemble des conditions suivantes :

- Avoir une adresse d'affaires située sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
- Ne pas exercer ses activités principalement dans un secteur réglementé exclu, notamment : alcool, jeux de hasard, tabac, cannabis, services à caractère sexuel ou tout autre secteur dont la diffusion serait incompatible avec les valeurs de la collectivité et la législation en vigueur.
- Accepter les conditions d'utilisation de la présente politique.
- Ne détenir aucune infraction municipale active (urbanisme, affichage, greffe, etc.).

La Ville se réserve le droit d'évaluer toute demande au cas par cas et de refuser une inscription si elle juge que celle-ci contrevient à ses valeurs institutionnelles ou à sa politique de communications.

5. Processus d'inscription

5.1 Dépôt de la demande

Tout commerce souhaitant figurer au bottin doit remplir le formulaire d'inscription officiel, disponible sur le site web municipal ou en format papier à l'hôtel de ville. Le formulaire dûment rempli doit être transmis au Service des communications par courriel à info@lepiphanie.ca ou en personne, accompagné du logo du commerce en format numérique.

5.2 Traitement de la demande

Le responsable des communications analyse la demande et vérifie la conformité aux critères d'admissibilité. En cas d'approbation, le dossier est soumis à la direction générale pour validation finale. Le commerce est informé de la décision dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception du formulaire complet.

5.3 Publication

Une fois approuvée, la fiche du commerce est publiée dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la validation. Elle comprend les informations fournies par le commerce : nom, coordonnées, secteur d'activité, description, logo et, le cas échéant, photo et réseaux sociaux.

5.4 Refus

En cas de refus, le Service des communications transmet une décision par écrit au demandeur dans le même délai de cinq (5) jours ouvrables. Le demandeur peut soumettre une nouvelle demande s'il remédie aux motifs de refus.

6. Mise à jour annuelle

Chaque inscription est valide pour une période d'un (1) an à compter de la date de publication. Le Service des communications contacte les commerces inscrits annuellement afin de confirmer l'exactitude de leurs informations et leur admissibilité continue. Tout commerce ne répondant pas à la demande de mise à jour dans un délai de trente (30) jours sera retiré du bottin jusqu'à réception de la confirmation.



L'Épiphanie

7. Retrait d'une inscription

La Ville de L'Épiphanie se réserve le droit de retirer un commerce du Bottin Achat Local dans les situations suivantes :

- **Fermeture ou déménagement** : Le commerce n'est plus établi sur le territoire de la Ville.
- **Non-conformité** : Le commerce ne satisfait plus aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 4.
- **Plainte fondée** : Une plainte dûment déposée démontre que la présence du commerce dans le bottin contrevient aux valeurs ou à la réputation de la Ville.
- **Non-renouvellement** : Le commerce ne donne pas suite à la demande de mise à jour annuelle dans le délai prévu.
- **Demande du commerce** : Le commerce souhaite lui-même être retiré du bottin.

Le retrait est effectué par le responsable des communications, avec notification écrite au commerce concerné, sauf dans les cas de fermeture évidente ou de demande volontaire.

8. Responsabilités

- **Service des communications** : Traitement des demandes, publication et mise à jour des fiches, application de la présente politique.
- **Direction générale** : Validation finale des nouvelles inscriptions et des retraits liés à une plainte.
- **Commerce inscrit** : Maintenir ses informations à jour et aviser le Service des communications de tout changement.

9. Responsabilité éditoriale

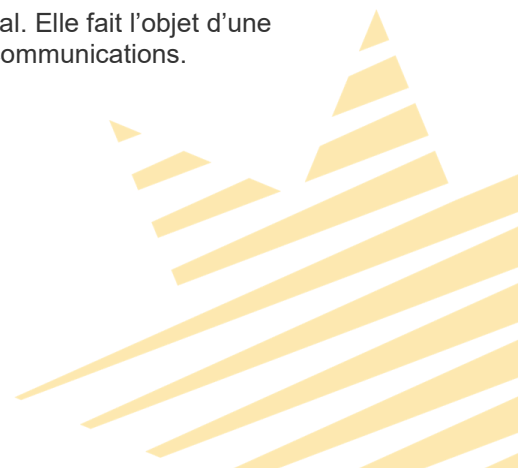
La Ville de L'Épiphanie diffuse les informations du Bottin Achat Local à titre informatif. Le contenu de chaque fiche relève entièrement de la responsabilité du commerce inscrit. La Ville décline toute responsabilité quant à l'exactitude des informations fournies, à la qualité des produits ou services offerts, ou à tout litige entre un citoyen et un commerce répertorié.

10. Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels collectés dans le cadre de cette politique sont utilisés exclusivement aux fins du Bottin Achat Local, conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Loi 25) et aux politiques en vigueur à la Ville de L'Épiphanie.

11. Entrée en vigueur et révision

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal. Elle fait l'objet d'une révision à chaque cinq (5) ans ou lorsque jugé nécessaire par le Service des communications.





L'Épiphanie

12. Promotion vidéo

12.1 Description

Le Service des communications peut produire, selon la disponibilité du service, une vidéo promotionnelle pour les commerces, institutions et entreprises inscrits au Bottin Achat Local et établis sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie. Ces vidéos sont diffusées sur les plateformes municipales.

12.2 Admissibilité

Pour bénéficier d'une vidéo promotionnelle, le commerce doit :

- Satisfaire aux critères d'admissibilité de l'article 4.
- Avoir soumis une demande via le formulaire officiel.
- Avoir signé l'autorisation de tournage et de diffusion prévue à l'article 12.5.

12.3 Processus de demande

Le commerce intéressé soumet une demande via le formulaire d'inscription du Bottin Achat Local en cochant la case prévue à cet effet. Le Service des communications accuse réception de la demande et contacte le commerce pour planifier le tournage selon la disponibilité du service. Aucun échéancier n'est garanti.

12.4 Format et contenu

Le format, la durée et le contenu de la vidéo sont déterminés par le Service des communications, qui conserve l'entière latitude éditoriale sur la production.

12.5 Droits et autorisation

En soumettant une demande de vidéo promotionnelle, le commerce autorise la Ville de L'Épiphanie à filmer ses installations, ses employés et ses représentants, et à diffuser la vidéo produite sur l'ensemble de ses plateformes de communication. La Ville conserve les droits de diffusion. Le commerce peut republier et partager la vidéo sur ses propres plateformes, sans modification du contenu.

12.6 Retrait d'une vidéo

La Ville se réserve le droit de retirer une vidéo de ses plateformes si le commerce concerné est retiré du Bottin Achat Local ou si son contenu devient incompatible avec les valeurs institutionnelles de la Ville.





L'Épiphanie

Formulaire d'inscription

Bottin Achat Local — Ville de L'Épiphanie

Gratuit • Ouvert aux commerces, institutions et travailleurs autonomes de L'Épiphanie

Ce formulaire permet à votre commerce d'être répertorié dans le Bottin Achat Local de la Ville de L'Épiphanie, accessible à tous les citoyens sur le site web municipal. L'inscription est gratuite, volontaire et ouverte à tous les commerces établis sur le territoire. Veuillez remplir ce formulaire et le retourner au Service des communications.

1. Coordonnées du commerce

Nom du commerce

Nom du ou de la responsable

Adresse complète (doit être sur le territoire de L'Épiphanie)

Numéro de téléphone du responsable

Numéro de téléphone du commerce

Adresse courriel

Site web *(facultatif, mais fortement recommandé)*





L'Épiphanie

2. Présence sur les réseaux sociaux

Facebook (facultatif)

Instagram (facultatif)

Autre (facultatif)

3. Informations sur le commerce

Secteur d'activité

- Alimentation / épicerie Restauration / café Santé / bien-être
 Commerce au détail Services professionnels Arts / culture / loisirs
 Construction / rénovation Autre : _____

Description du commerce (maximum 50 mots — sera publiée telle quelle sur le site web)

4. Éléments visuels

Veuillez joindre les fichiers suivants à ce formulaire ou les envoyer par courriel à info@lepiphanie.ca :

- Logo du commerce (format PNG ou SVG, fond transparent de préférence) — obligatoire**
 Photo du commerce (format JPG ou PNG, min. 800 x 600 px) — facultatif

5. Conditions d'admissibilité et consentement

En soumettant ce formulaire, je confirme que :

- Mon commerce est établi sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.
 Mon commerce n'opère pas principalement dans un secteur réglementé exclu (alcool, jeux de hasard, etc.).
 Mon commerce ne détient aucune infraction municipale active.
 Je consens à ce que les informations fournies soient publiées sur le site web municipal.
 Je m'engage à aviser le Service des communications de tout changement à mes coordonnées.
 Je confirme avoir pris connaissance des informations inscrites et j'atteste qu'elles sont véridiques.



L'Épiphanie

6. Demande de vidéo promotionnelle (facultatif)

Le Service des communications offre, selon sa disponibilité, la production d'une vidéo promotionnelle pour les commerces inscrits au Bottin Achat Local. Aucun échéancier n'est garanti.

- Je souhaite bénéficier d'une vidéo promotionnelle.

En cochant la case ci-dessus, j'autorise la Ville de L'Épiphanie à :

- Filmer mes installations, mes employés et mes représentants dans le cadre de la production vidéo.
- Diffuser la vidéo produite sur l'ensemble des plateformes municipales.

Je comprends que :

- La Ville conserve les droits de diffusion de la vidéo.
- Je suis autorisé(e) à republier et partager la vidéo sur mes propres plateformes, sans modification du contenu.
- Le format, la durée et le contenu de la vidéo sont déterminés par le Service des communications.

Nom en lettres moulées :

Signature :

Date :

*Retourner ce formulaire par courriel à info@lepiphanie.ca ou en personne à l'hôtel de ville.
La Ville de L'Épiphanie se réserve le droit de refuser toute demande non conforme à sa politique de communications.
Les informations recueillies sont utilisées conformément à la Loi 25.*

